

Informations concernant un registre professionnel actif

Le 9 janvier 2014

Situation de départ

Il faudra à l'avenir un nombre plus élevé d'infirmières et d'infirmiers mieux formés pour répondre aux besoins dus à l'augmentation des maladies chroniques, des polymorbidités et des personnes très âgées. Ces professionnels travailleront de manière plus autonome, assumeront davantage de responsabilités et sauront s'adapter aux progrès médicaux, infirmiers et techniques en constante évolution. Pour être à la hauteur des exigences croissantes, ils devront actualiser régulièrement leurs connaissances et se développer professionnellement. Un registre professionnel actif permet d'attester ce développement professionnel et apporte la preuve que les professionnels des soins infirmiers sont à la hauteur des exigences. En effet, à côté des diplômes et des titres acquis durant la formation professionnelle formelle, il donne la garantie qu'une pratique professionnelle régulière et des formations continues et complémentaires non formelles ont été accomplies.

L'inscription obligatoire dans un registre professionnel actif permet de garantir durablement la qualité des soins et la sécurité des patients. L'obligation d'apporter la preuve d'une formation continue régulière garantit que toutes les infirmières et tous les infirmiers ont les connaissances nécessaires et les aptitudes requises. Mis à part cet objectif principal, d'autres raisons parlent en faveur d'un registre professionnel actif: grâce à son inscription dans le registre, l'infirmière peut attester facilement face à des tiers – employeurs, patients, proches, autorités suisses ou étrangères – qu'elle a les connaissances et les aptitudes exigées. De plus, un tel registre valorise la profession infirmière et fait augmenter son attrait.

Que comprend un registre professionnel actif?

1. **Une inscription obligatoire de tous les diplômés réglée de manière unifiée pour l'ensemble de la Suisse:** Tous les professionnels titulaires d'un diplôme reconnu en soins infirmiers ES ou HES ou d'un diplôme étranger reconnu sont enregistrés, indépendamment de leur statut d'employé ou d'indépendant.
2. **La saisie à intervalles réguliers du lieu de travail et du taux d'occupation:** De cette manière, il est possible d'apporter la preuve d'une **pratique professionnelle régulière**.
3. **Les titres de formation formel et les activités de formation continue non formelles (et informelles),** qui ont été validées par un système de points ou un label de qualité, sont enregistrés. La **formation continue obligatoire** est définie de manière correspondante au champ professionnel et doit être attestée à intervalles réguliers définis.
4. **L'enregistrement de l'autorisation de pratiquer pour les infirmière et infirmiers indépendants.**
5. **Des restrictions sont imposées à l'exercice professionnel ou des mesures disciplinaires** sont prises et peuvent être consultées par les instances autorisées. Une liste blanche („white list“) est visée.¹

¹ Ces points se réfèrent à la situation en Suisse où les formations dans le domaine de la santé sont réglementées par l'Etat. Pour d'éventuelles sanctions, il convient de mentionner si l'Etat (le canton), les associations professionnelles ou les deux sont compétents.

Le registre professionnel actif repose sur des directives d'éthique professionnelle, un code éthique, qui a été défini préalablement. Une commission compétente fixe les obligations professionnelles à respecter pour que les professionnels soient inscrits dans le registre. Celles-ci sont adaptées aux activités et à la responsabilité dans la pratique.

Pourquoi un registre professionnel actif est-il nécessaire en Suisse?

„Le registre sert à la protection et à l'information des patients, à renseigner les services suisses et étrangers, à assurer la qualité et à établir des statistiques².“

Un registre professionnel actif sert à promouvoir la sécurité des patients et la qualité des soins parce qu'il apporte la preuve régulière des formations continues suivies, des compétences acquises et de l'expérience pratique en la matière.

Les employeurs, les supérieurs hiérarchiques et les membres d'autres groupes professionnels ainsi que les patients et leurs proches doivent savoir à quelles compétences ils peuvent s'attendre de la part d'une infirmière ou d'un infirmier.

Un registre professionnel actif donne des informations fiables pour la planification des besoins.

Actuellement, différentes enquêtes sur le personnel de la santé ont lieu tous les deux ou trois ans. Personne ne sait combien d'infirmières et d'infirmiers avec quels titres et spécialisations et dans quel champ professionnel sont actuellement actifs en Suisse³. Ces informations sont pourtant une condition obligatoire pour une planification nationale des besoins.

Pour la libre circulation avec l'Union européenne (UE): Un nombre croissant d'Etats européens introduisent un registre actif. Dans le cadre des accords bilatéraux, il est mentionné que pour la reconnaissance automatique des diplômes, chaque membre dispose d'un système qui garantit la sécurité des patients et la qualité de l'exercice professionnel⁴.

Des expériences internationales montrent que la profession infirmière gagne en valeur et en attrait avec la création d'un registre actif / un ordre infirmier parce que la grande responsabilité et l'autonomie significative du personnel infirmier deviennent mieux visibles. De cette manière, le registre actif contribue aussi à assurer la relève.

Qui tient le registre actif?

Une association professionnelle peut être responsable du registre professionnel actif. Des solutions paritaires peuvent servir d'alternative avec des représentants à part égale de l'association professionnelle et de l'Etat (cantons et/ou Confédération). Dans tous les cas, les membres de la profession et leur représentation – les associations professionnelles – doivent jouer un rôle déterminant.

La profession infirmière ne peut pas être définie par des personnes qui ne sont pas de la branche ni par les employeurs. Pour cette raison, elle doit avoir elle-même plus d'influence sur les compétences et l'exercice professionnels. De cette manière, le registre devient plus attrayant et plus autonome. Seuls les infirmières et infirmiers connaissent les aptitudes et les compétences des infirmières et infirmiers et peuvent les définir et les développer.

Les bases légales

² Accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études. Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) art. 12 (1)

³ Dernière enquête globale, Obsan Personnel de santé en Suisse – état des lieux et perspectives jusqu'en 2020, 2009

⁴ Directive de l'UE 2005 / 36 art. 22 b).... une formation continue générale et professionnelle en accord avec les procédures spécifiques des différents Etats membres garantit que les personnes qui ont terminé leur formation restent à jour et que leur développement professionnel réponde aux exigences requises pour des prestations sûres et efficaces.

C:\Users\RED2\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\WRZM5HKS\2014 01 27 Fact Sheet concernant un registre professionnel actif (V2).docx

1. Bases légales cantonales

Accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

2. Bases légales nationales

Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan; projet) conformément à l'article 95, alinéa 1 de la Constitution fédérale

3. Droit international public

Directive 2013/55/UE comme partie des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE.